

CLASSIFICATEUR PARAÉQUESTRE

1 PROMOTION

Le candidat doit :

1. être membre en règle de Canada Équestre.
2. soumettre à Canada Équestre un curriculum vitae personnel détaillant son expérience à titre de physiothérapeute ou une formation médicale appropriée ainsi que toute expérience en sport équestre.
3. suivre la formation destinée aux classificateurs paraéquestres certifiés et satisfaire à toutes les exigences.
4. soumettre trois essais de classification d'athlètes pour évaluation par Canada Équestre dans l'année qui suit la participation à la formation pour classificateurs paraéquestres de Canada Équestre.

2 MAINTIEN DU STATUT

Afin de maintenir le statut de classificateur paraéquestre de Canada Équestre, l'officiel doit se conformer aux exigences suivantes :

1. À chaque année :
 - a. être membre en règle de Canada Équestre ou détenir une licence sportive de CÉ valide.
 - b. être membre en règle de Paraéquestre Canada
 - c. être au courant des règles de Canada Équestre et de la FEI, des procédures et des changements.
2. Une fois tous les deux (2) ans :
 - a. participer à un séminaire sur la classification paraéquestre.
 - b. démontrer son engagement concret en participant à une activité nationale à titre de classificateur ou en soumettant quatre (4) cartes de classification au classificateur paraéquestre en chef par période de deux ans (tel que prescrit par la FEI).

Le défaut de se conformer à ces exigences de maintien entraîne le retrait du statut de classificateur paraéquestre de Canada Équestre. Une personne dont le statut a été retiré doit présenter une nouvelle demande de statut conformément aux règles relatives à une telle demande. Il incombe au classificateur de souscrire à une assurance suffisante pour l'exercice de ses fonctions.